

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.6

Exercice des mandats
locaux

OBJET :

Indemnités
de Fonction
des Adjointes
au Maire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
15

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

4.6.2020

Berser
Levrault

ID : 011-211102108-20200602-2020_34-DE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2016 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation – JO du 26 mai 2016

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal comme présenté par le tableau représentant la démographie.

Population (habitants)

Taux maximal en % de l'indice 1027

Moins de 500	9,9 %
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22,0 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33,0 %
De 50 000 à 99 999	44,0 %
De 100 000 à 200 000	66,0 %
Plus de 200 000	72,5 %

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes du Maire selon l'importance démographique pour la Commune de Luc-sur-Orbieu comprise entre 1 000 et 3 499 habitants avec un taux de **12,30%** de l'indice terminal de la fonction publique.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

4.6.2020

Berser
Levrault

ID : 011-211102108-20200602-2020_34-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2221-8

Le 03 juin 2020

Le Maire,



Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.6

Exercice des mandats
locaux

OBJET :

Droit à la formation
des élus

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 4.6.2020
ID : 011-211102108-20200602-2020_35-DE
IV 2020/35

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

4.6.20

Berger
Levrault

au compte 6535.

ID : 011-211102108-20200602-2020_35-DE

-la somme de 1 000 euros sera inscrite au budget

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 03 juin 2020

Le Maire,



Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

ID : 011-211102108-20200602-2020_36-DE

N° 2020/36

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2.

Délégation de service
public

OBJET :

Contrat travaux
d'entretien divers
ouvrages
d'assainissement
des eaux usées

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Absents excusés :

Absentes :

Secrétaire : C. GALINIER

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de travaux d'entretien sur les divers ouvrages d'assainissement des eaux usées auprès de la société SARP Méditerranée / SOMES Assainissement.

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an ferme et prendra effet à compter du 01/01/2020.

Le montant du présent contrat s'élève à la somme de 8 919,90 E TTC.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travaux d'entretien ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 04 juin 2020



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_36-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.3

Conventions de
mandat

OBJET :

Convention de
prévention des
incendies de forêt
Patrouille Guet Armé

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.6.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.6.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

ID : 011-211102108-20200602-2020_37-DE

Berser
Levraut

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Absents excusés :

Absentes :

Secrétaire : C. GALINIER

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année est signée une convention de prévention des incendies de forêt patrouille de guet armé et qu'il convient de la renouveler.

La présente convention est conclue pour une patrouille de 2 personnes sur une période de 87 journées réparties selon les risques météo du secteur entre le 26 juin et le 30 septembre 2020.

Le montant de la présente convention s'élevant forfaitairement à 3 162.50 E

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prévention des incendies de forêt ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 04 juin 2020



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_37-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE –

ID : 011-211102108-20200602-2020_38-DE

N° 2020/38

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.5

Transaction

OBJET :

Convention mise à
disposition de personnel
et matériel 2020
ASA Canal de
Luc/Ornaisons/Boutenac

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :

26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Absents excusés :

Absentes :

Secrétaire : C. GALINIER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'exercice 2020 avec l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac.

Pour un parfait fonctionnement de ces établissements publics, il s'avère judicieux d'organiser les tâches des différents employés de ces deux structures avec une convention de mise à disposition qui a pour objet de définir les modalités de cette prise en charge.

La présente convention est établie pour une durée de 1 an et pourra être reconduite par décision conjointe des assemblées délibérante. Elle prendra effet à compter du 01/01/2020.

Les différentes mises à disposition de cette convention de doivent pas engendrer de profit de la part de l'ASA du canal de Luc/Ornaisons/Boutenac et de la Mairie de Luc-sur-Orbieu. Il est précisé qu'à la fin de l'année, chacune des deux parties reversera sur production d'un état établi par son homologue, les charges salariales et patronales découlant de la mise à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve la convention dans son ensemble et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour l'exercice 2020 ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

Berger
Levisuit

ID : 011-211102108-20200602-2020_38-DE



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

Berger
Levrault

ID : 011-211102108-20200602-2020_39-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

N° 2020/39

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

OBJET :

Adhésion 2020
AMA
Association maire de
l'Aude

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 04.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Absents excusés :

Absentes :

Secrétaire : C. GALINIER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour l'année 2020 l'adhésion à l'association départementale des maires de l'Aude, et de fait à l'association des maires de France.

Il est rappelé que le mode de calcul de la cotisation reste identique aux années précédentes (0,25 E par habitant – minimum de 60,00 E pour les communes de moins de 500 habitants).

La cotisation 2020 s'élève à 288,50 E.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve l'adhésion à l'AMA et autorise le versement de la somme de 288,50 E.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 04 juin 2020



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.20

Berger
Levalet

ID : 011-211102108-20200602-2020_39-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 2
Urbanisme.

SOUS-DOMAINE : 2.2.

Droits d'occupation

OBJET : Montant de
la Redevance pour
Occupation du
domaine public et
non routier par les
réseaux et ouvrages
communication
électronique 2020

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service
est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 4.6.2020
ID : 011-211102108-20200602-2020_40-DE
N° 2020/40

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J-M RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants ;

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.20

ID : 011-211102108-20200602-2020_40-DE

Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné 27,77

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES

Emprise au sol (m2) : 0,50 (armoire)

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire.

Article 4 – Calcul de la redevance :

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 41,66 € X 7.773 km = 323,82 €

En aérien : 55,54 € X 5.608 km = 311,47 €

AUTRES INSTALLATIONS

Utilisation de surface au sol : 0.5 m2 x 27.177 € = 13,89 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

323,82 + 311,47 + 13,89 = 649,18 € arrondis à 649,00 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 5 – M. le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
À 15 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

APPROUVE à l'unanimité des membres présents la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.20

Berser
Levraut

ID : 011-211102108-20200602-2020_40-DE

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément
aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

Le 04 juin 2020



*Le Maire,
Yves KOSINSKI*

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_40-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.2

Fiscalité

OBJET :

Vote des
Impôts locaux

Le nombre de

conseillers

municipaux

service

est de : 15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE

DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU : 4.06.2020

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J.-M. RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le code des communes et notamment l'article L121-26, L211-1 et suivants, L231-1 et suivants,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 TH-TF portant notification des bases nette d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

M. le Maire précise qu'il convient de ne pas se prononcer sur ces taxes et manifeste son souci de ne pas accentuer la pression fiscale.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

FIXE à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux Année 2019	Taux Année 2020	Bases	Produit
Taxe d'habitation	23,42 %	23,42 %	1 096 000	256 683
Taxe foncière (bâti)	35,66 %	35,66 %	818 400	291 841
Taxe foncière (non bâti)	71,37 %	71,37 %	46 200	32 973
TOTAL				581 497

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 04 juin 2020



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020



ID : 011-211102108-20200602-2020_41-DE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

.....

DOMAINE : 5
Institution et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.3
Désignation de
représentants

OBJET :
Désignation des
représentants à
l'Assemblée
Générale de l'ATD 11

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 15

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
26 mai 2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 4.06.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 4.06.2020

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE –

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 4.6.2020
ID : 011-211102108-20200602-2020_42-DE
N° 2020/42

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du deux juin deux mille vingt

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer Jean Jaurès, compte tenu de l'état d'urgence

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; L. TORREGROSA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; O. SOGORB ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; J.-M. RIEUX ; M. DIAZ GONZALEZ

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire : C. GALINIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-44 de la commune, en date du 24/09/2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD 11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD 11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD 11,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DESIGNE Mr Alain DOUTRE pour représenter la commune de Luc-sur-Orbieu.
DESIGNE Mr Jean CHANARD pour représenter la commune en l'absence de Mr Alain DOUTRE.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.



Le 04 juin 2020

Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 4.6.2020

Berser
Levrault

ID : 011-211102108-20200602-2020_42-DE